

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 25 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Mitan Vendéen à Bournezeau pour une septième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	P	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Louissette BILLAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2024-374 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi N° 0.5

Nomenclature des actes : 2.1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-49 à L. 153-59,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.1.1. : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

... / ...

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 2024-08 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay du 4 juin 2024 soumettant à enquête publique la déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi et comprenant le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, remis le 18 septembre 2024, portant sur un avis favorable assorti de deux réserves visant l'interdiction du pâturage de moutons sur le site pollué par des Fluorures et la conservation sur site des terres polluées par ces mêmes Fluorures ;

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi ;

Considérant qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général sur la commune de Saint-Vincent-Sterlanges ;

Considérant que dans le cas présent, l'intérêt général est lié à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol participant au développement du territoire ;

Considérant par ailleurs, qu'au-delà de l'intérêt lié au développement des énergies renouvelables, le projet vise à modifier le zonage du site permettant l'accueil d'installation photovoltaïque au sol ;

Considérant que le projet, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonay ;
- d'approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi telle qu'elle est publiée sur le géoportail de l'urbanisme ;

... / ...

Étant précisé que :

- la présente délibération :
 - o Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
 - o Ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. La date qui sera prise en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
 - o Sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, accompagnée du dossier de mise en compatibilité n° 0.5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via une déclaration de projet ;
- Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via une déclaration de projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 30 septembre 2024

À CHANTONNAY, le 30 septembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET